

Près de 40 millions de personnes possèdent un téléphone portable et l'utiliser en conduisant augmente de 38% le risque d'accident

Les effets sur la conduite

Le téléphone occupe une main, l'attention est réduite, perturbée par la conversation.

Le conducteur n'est plus en mesure de réagir avec rapidité et précision.

Les réactions sont modifiées :

- augmentation de la charge mentale
- temps de réaction allongé
- diminution de l'anticipation
- difficultés pour manœuvrer correctement le véhicule...

Ce que je dois savoir

L'article R. 412-6 du code de la route précise que :

« Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent »

Pas de téléphone, oreillettes,... en conduisant !

Conseils et prévention

- Proscrire le téléphone au volant.
- Etablir un protocole de communication.
S'arrêter dans un lieu adapté pour téléphoner et écouter sa messagerie.

Le protocole de communication :

Le but est de permettre au salarié de rester en liaison avec l'entreprise et les clients.

Ce document doit :

- Répondre aux besoins de l'entreprise, en accordant la priorité à la sécurité du salarié. - Etre connu de tous les salariés.

En cas d'accident, si l'entreprise ne peut le fournir, la responsabilité de la direction pourrait être mise en cause. Code de bonnes pratiques de novembre 2003 (CNAM)

Sanctions

Usage du téléphone portable

Depuis le 1er juillet 2015, il est désormais interdit à tous les conducteurs (de voiture, camion, moto, vélo, cyclo) de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (conversations téléphoniques, musique, radio) est sanctionnée

- d'une amende forfaitaire de 135 euros
- d'un retrait de 3 points